

ments de ces fonctionnaires ; nous autorisons tout simplement le ministre à augmenter les appointements, d'une façon subordonnée aux prescriptions de la loi.

M. COCHRANE : Non pas.

M. FIELDING : Avant que le ministre des Douanes puisse recommander légitimement ces augmentations, il faut que le sous-ministre intervienne ; or, la recommandation du ministre et du chef n'aurait aucune valeur, si le parlement ne votait les crédits voulus.

M. CLARKE : Est-ce là la procédure d'usage ?

M. FIELDING : Oui.

M. CLARKE : Si je ne me trompe, nous sommes en train de mettre ces deniers à la disposition du ministre, mais nous n'avons point sous les yeux la recommandation du sous-ministre et nous ignorons les noms des employés qui bénéficieront de cette augmentation de traitement. Puisqu'on nous demande de voter ces crédits, n'est-il pas légitime de demander qu'on nous soumette la recommandation du sous-ministre ou que le ministre nous fasse connaître les noms des bénéficiaires ?

M. FIELDING : Le ministre des Douanes (M. Paterson) a fait connaître les noms des fonctionnaires qui doivent bénéficier de ces augmentations. En ce moment la Chambre n'est pas en train d'accorder ces augmentations ; et quand bien même elle voterait ces crédits, si les choses en demeurent là, ces employés ne bénéficierait pas de ce relèvement de leurs appointements. Ils ne peuvent obtenir les augmentations en question que sur une recommandation dans ce sens présentée par le ministre au bureau de la trésorerie et au conseil. Le ministre ne saurait prendre cette initiative que sur la recommandation du sous-ministre.

M. CLARKE : Est-ce que le parlement avant de voter les crédits, n'a pas le droit de demander qu'on lui soumette cette recommandation ?

M. FIELDING : A mon avis, l'intention est tout l'opposé. Il faut, au préalable, obtenir le crédit affecté à ces fins.

M. CLARKE : Le ministre a le pouvoir de demander la chose. En pareilles circonstances, le ministre pourrait dire au sous-ministre : Le parlement a mis à ma disposition certains crédits affectés à l'augmentation des traitements des fonctionnaires ; je suggérerais donc d'augmenter les appointements de tel et tel employé. Cette recommandation, soulignée d'un clin d'œil du ministre, vaut autant qu'un signe de tête affirmatif. Le ministre pourrait ainsi faire un triage des noms portés sur la liste, jusqu'à épuisement du crédit voté par le parlement. Le ministre des Finances pourrait-il me

dire si c'est là l'intention du législateur ? N'est-il pas légitime de demander au ministre qu'il communique au parlement les renseignements en question, c'est-à-dire les noms des fonctionnaires qui doivent bénéficier de ces augmentations ? Nous manquons de renseignements circonstanciés à cet égard. Nous nous contentons de voter les crédits d'avance, sans connaître les noms de ceux qui en bénéficieront.

M. FIELDING : Il se présente quelquefois certaines propositions relatives à ces augmentations s'écartant de la formule ordinaire, et en pareilles circonstances, il faut faire soumettre la chose au parlement ; mais si je ne me trompe, il ne s'agit ici que d'augmentations statutaires.

M. HAGGART : Le personnel du ministère a subi une modification. On a porté le nombre des employés de 34 à 45, et je prétends qu'avant que ce crédit soit voté, il est absolument nécessaire que le ministre ait approuvé le rapport du sous-chef et qu'il ait obtenu l'approbation du Conseil relativement aux modifications apportées au personnel.

L'honorable M. FIELDING : Je n'en disconviens pas, antérieurement à toute modification du personnel, il faut que ce rapport soit dressé ; mais la chose n'est pas d'urgence, avant que le parlement vote le crédit voulu.

M. CLARKE : Je le demande au ministre : est-ce qu'en agissant ainsi, on ne laisse pas la chose à la discrétion absolue du ministre des Douanes ? En pareilles circonstances, l'opposition agit à l'aveugle. Tout ce qu'on nous demande c'est de voter les yeux fermés, une somme en bloc.

L'honorable M. FIELDING : Pas le moins du monde.

M. CLARKE : Nous ignorons les noms des fonctionnaires qui bénéficieront de ces deniers, et il est parfaitement légitime de demander des renseignements circonstanciés à cet égard.

L'honorable M. FIELDING : L'honorable député (M. Clarke) est dans l'erreur, quand il affirme qu'il nous faut voter, les yeux fermés. Il s'agit ici d'augmentations prévues par la loi. Si je ne me trompe, le ministre (M. Paterson) affirme que tous les fonctionnaires de son ministère sont aptes à recevoir une augmentation.

M. CLARKE : Est-ce que les augmentations prévues par la loi absorbent tout le crédit demandé ?

L'honorable M. PATERSON : Cette nouvelle dépense de \$700 s'explique par le fait que le traitement minimum a été augmenté de \$100 sous l'empire de la loi adoptée, la session dernière. Relativement aux \$1,200, si l'honorable député veut bien se reporter à la liste du service public, page 51, il y trou-